

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS :** Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. Pascal EJNER

Affiché le : 14/12/2022

### 10. Adoption du règlement intérieur de la commune.

Conformément au Code général de la fonction publique et à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de mettre en place un règlement intérieur de la commune.

Ce règlement permettra de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Ce règlement a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter les règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail,
- de droits et obligations des agents,
- d'utilisation des locaux et du matériel,
- de santé, sécurité et conditions de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable à ce règlement le 9 novembre 2022.

Pour toute modification, ce règlement intérieur devra être de nouveau présenté devant le comité technique et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter le règlement intérieur du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **de communiquer ce règlement à l'ensemble des agents de la collectivité,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

